

**ANNEXE 2 : UNE LOI, 4 AXES et 25 PROPOSITIONS POUR REFORMER LA SECURITE SANITAIRE**

**A. Exposé des motifs**

Les différentes crises sanitaires de ces dernières années ne sont pas des phénomènes indépendants les uns des autres ou de simples malencontreux concours de circonstances, mais sont la conséquence d'un dysfonctionnement du système de sécurité sanitaire, résultat d'un déficit de moyens, d'institutions manquantes ainsi que du pouvoir acquis par les intérêts économiques dans les institutions et la mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire. Bref, d'une absence de volonté politique.

La santé a été et est encore la variable d'ajustement d'un certain type de développement économique. Les procédés ne sont pas évalués avant leur développement et l'évaluation de leur impact sanitaire n'est faite que tardivement lorsqu'elle peut être faite, ce qui n'est que rarement possible. Celle-ci se heurte régulièrement à une stratégie de retardement, la « fabrique du doute », concept théorisé par l'industrie du tabac et mis en œuvre systématiquement par les producteurs de risque.

Aujourd'hui les populations humaines paient les conséquences de cet état de fait en étant confrontées à la croissance des maladies chroniques, que l'Organisation Mondiale de la Santé a qualifiées d'épidémiques lors de la conférence de New York les 19 et 20 septembre 2011. Les connaissances scientifiques actuelles permettent de comprendre que ce n'est plus seulement l'exposition des générations présentes qui est en cause, mais aussi celle des générations futures. Cela conduit à considérer l'environnement de façon globale et non milieu par milieu. Ce basculement a été mis en œuvre à l'occasion de la réforme de l'ANSES et il est proposé de repenser le dispositif de sécurité sanitaire autour de cette vision globale.

Le principe de précaution a précisément été conçu pour sortir de ce cercle vicieux. Dans les faits, ce principe n'est pas véritablement mis en œuvre puisque des technologies majeures comme la téléphonie mobile, les nanomatériaux ou les OGM sont développées sans évaluation et aucune mesure sérieuse n'est même vraiment prise pour évaluer les conséquences de leur mise en œuvre.

La loi du 1er juillet 1998 avait créé les bases d'un système de sécurité sanitaire environnementale. Il est nécessaire aujourd'hui de la réformer et de la compléter. L'élection présidentielle est l'occasion de débattre publiquement de cette question et d'obtenir des candidats des engagements pour sortir de l'état de crise permanente et en finir avec les scandales de sécurité sanitaire.

## **B. Dispositions de la loi**

### **I. Réorganiser le dispositif des agences de sécurité sanitaire**

- MINISTERES
  1. Rattachement de la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) au Ministère de la Santé
  2. Evaluer a priori l'impact sanitaire des politiques publiques sous l'égide d'un haut fonctionnaire de santé dans chaque ministère rattaché au ministère de la santé
- AGENCES NATIONALES
  3. Créer une agence Institut de Veille Environnementale (IVE), conformément aux engagements du Grenelle non mis en œuvre regroupant notamment le Service de Statistiques du Ministère de l'Ecologie (ex IFEN), le CITEPA et l'OQAI
  4. Intégrer dans le système des agences des institutions dont le statut, Association 1901 ou établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) relève du conflit d'intérêt : INERIS, INRS, CITEPA, OQAI ..... et transformation de l'IRSN en EPA (Établissement public à caractère administratif)
- AGENCES REGIONALES
  5. Augmenter les compétences des Régions et des Collectivités locales à partir de l'entrée « Santé et Territoire »
  6. Créer un réseau d'Agences Régionales sur la base du regroupement déjà mis en œuvre pour l'ANSES (Environnement Travail Alimentation)
  7. Créer des Instituts Régionaux de veille sanitaire sur la base des Observatoires Régionaux de la Santé

### **II. Construire la Sécurité Sanitaire autour d'une vision globale de l'Environnement**

- AGENCES
  8. Mettre fin à l'anomalie de l'évaluation des cosmétiques et rattachement de ce domaine à l'ANSES
  9. Evaluer les dispositifs médicaux selon les mêmes principes que les médicaments (AMM)
- PLANS
  10. Mettre un volet Environnement dans tous les plans par pathologie (Cancer, Alzheimer, Obésité, Autisme...)
  11. Développer un Plan spécifique pour les Maladies Environnementales Emergentes
  12. Coordination des plans Environnement Nutrition Obésité, Alimentation

### **III. Développer la Recherche en Santé Environnement**

13. Développer les outils du type registre en prenant exemple sur le Danemark (Registres par pathologies, registre de jumeaux)
14. Création d'un Institut National de la Recherche en Santé Environnement sur le modèle du NIEHS américain (Institut National des Sciences de la Santé Environnementale) avec un budget de recherche aligné à proportion sur celui du NIEHS (soit 120 M €) dans un plan à 5 ans
15. Développer la recherche sur les procédés existants et les procédés de substitution en intégrant les objectifs sanitaires dès la conception
16. Développer les dispositifs de recherche du type PICRI (Partenariat institutions-citoyens pour la recherche et l'innovation) sur le modèle mis en œuvre en région Ile de France depuis 3 ans.

#### IV. Construire un Droit protecteur du citoyen basé sur le principe de précaution

- MINISTERE DE LA JUSTICE

17. Développement des pôles de santé publique
  18. Création de procureurs spécialisés sur la délinquance en santé environnement
- 

- CITOYENS

19. Annulation du décret de juillet 2011 sur la représentativité des associations
  20. Création d'un dispositif de protection de l'alerte et de l'expertise avec la création d'une Haute Autorité de l'Alerte et de l'Expertise
  21. Création d'un dispositif de conférences de citoyens pour organiser le débat démocratique autour des risques
  22. Prise en charge des victimes sur la base de l'exposition au risque et non plus sur la base de la preuve absolue de la relation de la maladie à l'exposition
  23. Droit à la formation à la santé environnement dans la formation initiale et continue des professionnels de santé et des professionnels du risque (ingénieurs, architectes, urbanistes....) et pour tous les citoyens.
  24. Droit au financement des expertises indépendantes
  25. Objectif de prévention pour les Perturbateurs endocriniens : « L'organisme d'aucun parent ne doit être contaminé par un perturbateur endocrinien »
-

**Complément : ORGANISMES : STATUTS ET MISSIONS (d'après les sites des organismes)**

Note : Les EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) ou Associations 1901 ayant une mission de service public sont en situation de conflit d'intérêts, puisqu'ils vendent de la prestation à titre lucratif (EPIC) aux entreprises qu'ils sont censés contrôler ou sont dirigés par elles (Association 1901). Les EPA (Établissement public à caractère administratif) ont un financement public et disposent d'une capacité d'autosaisine et de communication, qui les distingue des directions d'administration centrale.

### **ANSES**

Établissement public à caractère administratif, l'Anses est placée sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal, et la santé végétale. Elle offre une lecture transversale des questions sanitaires et appréhende ainsi, de manière globale, les expositions auxquelles l'Homme peut être soumis à travers ses modes de vie et de consommation ou les caractéristiques de son environnement, y compris professionnel.

Basée sur le principe de la séparation entre l'évaluation et la gestion des risques, elle informe les autorités compétentes, répond à leurs demandes d'expertise et les alerte en cas de crise sanitaire. L'Agence exerce ses missions en étroite relation avec ses homologues européens.

### **CITEPA**

Créé en 1961, le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique est **une association à but non lucratif régie par la loi de 1901**. Il rassemble plus de 100 adhérents (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, bureaux d'études et laboratoires de mesures).

Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur la pollution atmosphérique et le changement climatique. Il s'agit principalement de données descriptives, chiffrées, neutres et objectives. Il réalise des études sous contrat pour des organismes publics ou privés afin d'apporter une aide à la prise de décision et de lutter contre la pollution atmosphérique et le changement climatique. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le Ministère chargé de l'Environnement, le CITEPA assure la réalisation des inventaires nationaux d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre conformément aux engagements communautaires et internationaux de la France.

## CSTB

Créé en 1947, le CSTB est **un établissement public à caractère industriel et commercial** placé sous la tutelle du ministre du Logement et du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

### Ses missions :

- Répondre aux enjeux du développement durable grâce à une approche intégrée de la construction en termes de performances environnementale et énergétique, sécurité, santé, adaptation aux besoins des usagers et compétitivité économique.
- Innover en confiance, de la naissance d'un produit / procédé au retour d'expérience. Les chercheurs, ingénieurs, experts de l'évaluation et de la certification, spécialistes de la diffusion du savoir assemblent, optimisent et valorisent les fruits de la recherche.
- Accompagner tous les acteurs de la construction à toutes les échelles du cadre bâti : des équipements, produits et matériaux aux ouvrages et à leur intégration dans les quartiers et les villes.

## IFEN (source : Wikipedia)

L'Institut français de l'environnement (Ifen) est un ancien service à compétence nationale du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, créé en 1991.

Il a été « dissous par un décret publié au journal officiel le 29 novembre 2008 » et remplacé par un nouveau *Service de l'observation et des statistiques (SOeS)* chargé de collecter et mettre en forme la statistique sur les thèmes « du logement et de la construction, des transports, de l'énergie et du climat, de l'environnement, du développement durable », au sein du Commissariat général au développement durable du ministère de l'écologie.

L'IFEN était aussi le référent et correspondant en France de l'Agence européenne pour l'environnement, notamment chargée de l'évaluation et de l'observation de l'environnement en Europe.

## INERIS

L'Institut **National de l'EnviRonnement Industriel et des RisqueS** **établissement public à caractère industriel et commercial** placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Écologie, a été créé en 1990.

L'INERIS a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement. Il mène des programmes de recherche visant à mieux comprendre les phénomènes susceptibles de conduire aux situations de risques ou d'atteintes à l'environnement et à la santé, et à développer sa capacité d'expertise en matière de prévention. Ses compétences scientifiques et techniques sont mises à la disposition des pouvoirs publics, des entreprises et des collectivités locales afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées à une amélioration de la sécurité environnementale.

## INRS

Créé en 1947, l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901. Il est géré par un Conseil d'administration paritaire constitué de représentants des organisations des employeurs ou des salariés.

**Association loi 1901**, sans but lucratif, l'INRS est soumis au contrôle financier de l'État. Son budget, de l'ordre de 85 millions d'euros, provient du fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il est alimenté par les cotisations AT/MP des entreprises qui cotisent au régime général de la Sécurité sociale.

## IRSN

L'IRSN est **un établissement public à caractère industriel et commercial** placé sous la tutelle conjointe :

- Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
- Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de la Défense
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Le champ de compétences de l'IRSN couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants, utilisés dans l'industrie ou la médecine, ou encore les rayonnements naturels. Plus précisément, l'IRSN exerce ses missions d'expertise et de recherche dans les domaines suivants :

- Surveillance radiologique de l'environnement et intervention en situation d'urgence radiologique.
- Radioprotection de l'homme.
- Prévention des accidents majeurs dans les installations nucléaires.
- Sûreté des réacteurs.
- Sûreté des usines, des laboratoires, des transports et des déchets.
- Expertise nucléaire de défense.

## OQAI

Missionné par les Pouvoirs Publics, l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur a pour enjeu de mieux connaître la pollution intérieure et ses origines, notamment grâce à des campagnes de mesures.

Le CSTB est l'opérateur désigné pour la mise en œuvre de l'Observatoire. Il propose le programme de travail, met en œuvre les actions définies par le Conseil de surveillance, anime et coordonne le réseau d'acteurs scientifiques et techniques nécessaire à l'accomplissement des missions de l'Observatoire. Il centralise les données collectées et en assure leur exploitation. Il contribue également à la mise en œuvre de la politique de communication définie par le Conseil de surveillance.